

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 824

présenté par

M. Gérard

à l'amendement n° 456 de Mme Brugnera

ARTICLE 21

Après le vingt et unième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 5° L'identité de genre de l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler que la scolarisation des enfants transgenres peut s'accompagner d'une exposition à des violences nourries par l'institution scolaire.

En effet, il n'existe pas à ce jour de dispositions réglementaires permettant à chaque établissement scolaire de se doter d'un protocole d'accompagnement des élèves trans dans leur transition.